

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES ----- Numéro de dossier : 2026076	ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
---	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les travaux dans la Cité, rue des Rondes ;
Vu la demande formulée par les services du SDIS, demandant le libre accès à la Cité, des véhicules de secours incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le libre accès des véhicules de secours pendant les travaux dans la Cité, rue des Rondes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit rue de la Tour, depuis la rue des Rondes, jusqu'au parking dit sous les WC publics ;

Article 2 :

La présente interdiction est délivrée à titre temporaire, à partir du 2 avril 2026, pour une durée de 2 mois.

Article 3 :

L'interdiction vise à préserver l'accès des services de secours à la Cité ;

Article 4 :

Mme le Maire de Pérouges, M. le commissaire de police de Meximieux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 2 avril 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

